

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2026/2027	2026-062
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2026, comme suit :

Elève d'élémentaire domicilié à Bubry	411 € (401 € en 2025/2026)
Elève de maternelle domicilié à Bubry	1 379 € (1 347 € en 2025/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'association,
Vu l'instruction comptable M57,

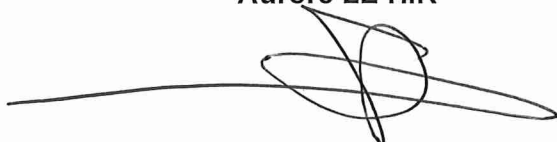
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2026/2027 comme indiquée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – TARIFS SCOLAIRES 2026/2027	2026-063
--	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet	2026-2027	2025-2026
Fournitures scolaires (écoles primaires)	53,50 €	51,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	17,00 €	16,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	72,50 €	69,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	17,00 €	16,00 €
Subvention USEP Les Plumes	6,50 €	6,00 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	27,50 €	26,00 €
Voyage éducatif des collèves	27,50 €	26,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

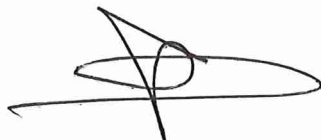
Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs scolaires – Année 2026/2027 comme indiqués ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1	2026-064
---	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
Section INVESTISSEMENT					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
OP 47 - Terrains aménagements divers	2315	-370 000,00 €			
OP 49 - Batiments communaux	2313	350 000,00 €			
OP 51 - Voirie urbaine	2315	20 000,00 €			
Total section Investissement		0,00 €	0,00 €		

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 16	Abstention : 3	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	2026-065
---	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que des impayés sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour la somme de :

- **3 542,24 €** pour le budget principal :
 - 802,22 € (Restaurant scolaire)
 - 1 885,28 € (ALSH)
 - 854,74 € (Autres)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE** la somme de **3 542,24 €** en non-valeur sur le budget principal ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT FINANÇANT LA CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD	2026-066
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par courrier en date du 21 août dernier, Morbihan habitat sollicite la garantie communale en complément de celles accordées par Lorient agglomération et le Conseil départemental du Morbihan pour la construction de l'EHPAD de Bubry.

Le financement de ce projet est assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 8 270 995 € pour lequel il est demandé une garantie à hauteur de 40%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°192617 en annexe signé entre l'Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 270 995 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°192617 constitué de 2 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 308 398 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **APPORTE** la garantie communale aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 16	Abstention : 3	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION	2026-067
---	-----------------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

« I. - A. - La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

1° Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

2° **Deux années** lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°.

B. - Est caractérisée par le déséquilibre mentionné au 1° du A du présent I :

1° Une commune appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou un nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Une commune ne remplissant pas les conditions prévues au 1° du présent B et dans laquelle il est notamment constaté un niveau élevé des loyers, un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Un décret établit la liste des communes relevant des 1° et 2° du présent B.

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

II. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du présent code

III. - A. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 1° du A du I du présent article, le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, augmenter ces taux, sans toutefois excéder le taux de 30% la première année d'imposition et le taux de 60% à compter de la deuxième année d'imposition.

B. - Pour les logements vacants situés dans une commune mentionnée au 2° du A du I du présent article, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Le premier alinéa du présent B est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant institué la taxe en application du premier alinéa du présent B. »

IV. - La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période mentionnée au A du I.

V. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VI. - Les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité,

- **DECIDE D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 16	Abstention :	Contre : 3

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2026	2026-068
---	----------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2026.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%
2023	770 €	0 €	0%
2024	790 €	20 €	2,6%
2025	810 €	20 €	2,5%
2026	830 €	20 €	2,5%

Ce montant couvre la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 830 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MOYENS D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG	2026-069
--	-----------------

Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose à l'Assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune de Bubry et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

ENFANCE/JEUNESSE – CONTRAT DE MISE EN RESEAU DES ECOLES RURALES PUBLIQUES D'INGUINIEL ET DE BUBRY – 2026/2028	2026-070
--	----------

Madame Véronique NIGNOL, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Réseau des Écoles Rurales (RER) fonctionne entre les écoles primaires publiques d'Inguiniet et de Bubry depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé de reconduire pour les années 2026/2027 et 2027/2028, le contrat de partenariat entre Inguiniet et Bubry, lequel fixe la participation de chaque commune à 2 000 € par année scolaire. A cela s'ajoute une participation annuelle de Lorient Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le projet de contrat 2026/2028,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite du RER pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

INTERCOMMUNALITE – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE DE LOISIRS DE QUISTINIC	2026-071
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La convention de partenariat entre les communes de Quistinic et de Bubry s'agissant de la fourniture des repas au centre de loisirs de Quistinic est complétée des tarifs suivants comme suit :

- Fourniture de panier pique-nique - enfant : 3,75 €
- Fourniture de panier pique-nique - adulte : 4,45 €
- Fourniture de repas - adulte : 4,30 €

Ces tarifs sont entendus net de TVA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat,
Vu le projet d'avenant,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention, tel que joint en annexe ;
- **FIXE** le tarif du panier pique-nique - enfant à 3,75 €, du panier pique-nique - adulte à 4,45 € et le tarif du repas - adulte à 4,30 € par repas commandés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

INTERCOMMUNALITE – LORIENT AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2025	2026-072
---	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

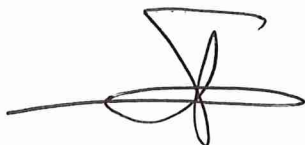
Conformément au code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2025.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 de Lorient Agglomération.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

DIVERS – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE	2026-073
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La commune de Bubry a adhéré à la démarche de mutualisation pour la collecte et la vente des certificats d'Economies d'Energie (CEE) sur le territoire de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération et plus particulièrement la Mission Sobriété et Transition Energétique accompagne les communes pour maximiser le volume des CEE des travaux réalisés sur le patrimoine de la commune. Elle élabore, puis dépose les dossiers de demande de CEE et assure également la vente pour reverser aux communes les recettes.

Dans un contexte de renforcement des exigences liées au dispositif CEE, de complexification des procédures de dépôt et de contrôle des opérations, de nombreuses collectivités rencontrent des difficultés pour mobiliser pleinement ce dispositif.

En effet, la Direction Générale de l'Environnement et du Climat a renforcé les conditions de délivrance des CEE en intégrant des contrôles sur site des opérations afin de limiter les fraudes. Ces contrôles deviennent un frein pour les collectivités et une dépense supplémentaire de plus en plus onéreuse.

Dans ce cadre, la Région Bretagne a mis en place un regroupement régional pour la valorisation des CEE. Cette démarche collective vise à faciliter les dépôts de demande de CEE pour ses membres.

Pour Lorient agglomération, l'adhésion à ce regroupement présente plusieurs avantages :

- Des dépôts de demande de CEE supplémentaires à celui qu'elle réalise annuellement,
- La simplification des contrôles des opérations,
- La massification des volumes de CEE avec l'obtention d'un meilleur prix de vente.

Afin de bénéficier de ces avantages, l'adhésion au regroupement régional doit être validée par chaque commune, membre de Lorient agglomération, qui souhaite prendre part au dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec la région Bretagne relatif à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE			
Votants :	Pour :	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR



Le Maire,
Roger THOMAZO



